



## PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC  
Sous-Direction de la Protection Sanitaire et de l'Environnement  
Bureau de l'Environnement et des Installations Classées

N° de dossier : 4765 (D)  
20<sup>ème</sup> arrondissement

### ARRETE PREFECTORAL

N° DTPP - 2016 - *197* du 01 MARS 2016

**Portant mise en demeure de respecter la réglementation applicable  
à une installation classée pour la protection de l'environnement**

Le Préfet de Police,

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 août 2009 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2345 relative à l'utilisation de solvants pour le nettoyage à sec et le traitement des textiles ou des vêtements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DTPP - 2013 - 611 du 5 juin 2013 modifiant les prescriptions générales applicables à une installation classée pour la protection de l'environnement sise 82, rue d'Avron PARIS 20<sup>ème</sup>, notifié à l'exploitant le 17 juin 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DTPP - 2014 - 120 du 19 février 2014 portant mise en demeure de respecter la réglementation applicable à l'installation susvisée ;

Vu la déclaration de l'installation de nettoyage à sec située 82 rue d'Avron à Paris 20<sup>ème</sup>, effectuée le 29 mars 2000 par le gérant de la Société Avron Press ;

Vu le courrier de l'exploitant du 10 mars 2014 ;

Vu les courriers préfectoraux des 18 mars et 15 juillet 2014 ;

Vu le message électronique de l'exploitant du 28 juillet 2014 ;

Vu les courriers préfectoraux des 29 octobre 2014, 18 août et 5 octobre 2015 ;

Vu la déclaration de cessation de l'activité de nettoyage à sec en date du 17 décembre 2015 ;

Vu le rapport de l'Unité territoriale de Paris de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France en date du 13 janvier 2016 ;

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Egalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Considérant :

- que la machine de nettoyage à sec fonctionnant au PCE a été remplacée par une machine en aqua-nettoyage ;
- que l'exploitant n'a pas fait réaliser les mesures relatives à une éventuelle pollution historique liée à l'activité de l'ancienne machine de nettoyage à sec ;
- que ce constat constitue un manquement à la condition 2 de l'arrêté préfectoral du 5 juin 2013
- qu'il y a lieu, en conséquence, d'imposer la réalisation de ces mesures de concentration en PCE par voie d'arrêté préfectoral pris en application de l'article L.171-8 du code précité ;

Sur proposition du directeur des transports et de la protection du public,

## A R R E T E

### Article 1<sup>er</sup>

L'exploitant de l'installation classée pour la protection de l'environnement sise 82 rue d'Avron à Paris 20<sup>ème</sup>, est mis en demeure de faire réaliser, dans un délai de 3 mois, des mesures de concentration en perchloroéthylène selon la procédure décrite en annexe I et d'en communiquer les justificatifs afférents.

### Article 2

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1<sup>er</sup> ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L171-8 du code de l'environnement.

### Article 3

Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Paris :

- 1- par les demandeurs ou exploitants dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit arrêté a été notifié
- 2- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts fixés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de sa publication ou de son affichage, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

.../...

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage des installations classées que postérieurement à l'affichage du présent arrêté ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

#### **Article 4**

Le présent arrêté et son annexe sont consultables sur le site de la Préfecture de police [www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr](http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr)

#### **Article 5**

Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et les inspecteurs des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à la date de sa notification et dont les voies et délais de recours sont joints en annexe II.

**P. Le Préfet de Police,  
en par déléation,  
La Sous-Directrice de la Protection Sanitaire  
et de l'Environnement**

  
Nadia SEGHIER

Annexe I à l'arrêté préfectoral N°DTPP - 2016 - 197 du **01 MARS 2016**

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° DTPP – 2013 – 611 du 13 juin 2013 portant modification des prescriptions générales applicables à une installation classée pour la protection de l'environnement :

**Réaliser la pollution historique selon la procédure décrite à la condition 2 de l'arrêté susvisé, rappelée ci-dessous :**

- Evacuation de l'ensemble du tétrachloroéthylène utilisé ou stocké dans l'installation, ainsi que des déchets potentiellement souillés au tétrachloroéthylène ;
- Evacuation des vêtements nettoyés en utilisant du tétrachloroéthylène ;
- Ventilation efficace de l'atelier et des pièces annexe communicantes ;
- Après arrêt de la ventilation pendant au minimum 24 heures, réalisation par un organisme accrédité d'une mesure des concentrations de tétrachloroéthylène dans l'air intérieur de l'atelier –en au moins deux points près de l'emplacement de l'ancienne machine de nettoyage à sec et des zones de stockage des produits ou déchets contenant du tétrachloroéthylène et dans la cave, le cas échéant, selon les modalités prescrites à la condition 8 de l'arrêté susvisé.

**Annexe II à l'arrêté préfectoral n°DTPP-2016-197 du** 01 MARS 2016

**VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS**

\*\*\*\*\*

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible à compter de la date de sa notification et dans les délais définis à l'article 3 de l'arrêté :

soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX  
le Préfet de Police  
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

ou de former un RECOURS HIÉRARCHIQUE  
auprès du Ministre de l'Intérieur  
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques  
place Beauvau - 75008 PARIS

soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX  
le Tribunal Administratif de Paris  
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIÉRARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux qui s'exerce pour contester la LÉGALITÉ de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

**PREFECTURE DE POLICE**  
**Direction des Transports et de la Protection du Public**  
**Sous-Direction de la Protection Sanitaire et de l'Environnement**  
**Bureau de l'Environnement et des Installations Classées**  
**9 boulevard du Palais 75004 Paris**